

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 4 JUIN 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette JOUGLEUX, le lundi 4 juin 2018 à 19 heures.

Etaient présents : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etchelecu, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Anne-Marie Pontacq, adjointe, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Anne-Marie Pontacq à Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Bru à Mme Bernadette Jougleux, M. Vincent Goityno à M. Jean-Noël Magis, M. Jean-Jacques Lassus à M. Didier Irastorza, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Yolande Huguenard, M. Roger Barbier à Mme Eliane Noblia.

## **1 – Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

## **2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.**

Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 26 mars 2018. Elle indique n'avoir pas reçu d'observation.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## **3 – Construction d'un bâtiment à l'école du Bas Cambo : désignation des entreprises.**

Mme Noblia rappelle par délibérations en date du 5 décembre 2016 et du 20 février 2017, le Conseil municipal a validé le programme de travaux relatif à la construction d'un bâtiment scolaire en remplacement d'un bâtiment en préfabriqué à l'école publique du Bas-Cambo.

La nouvelle construction, parfaitement intégrée au site et au bâtiment principal de l'école, sera implantée en lieu et place du préfabriqué existant, sur une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, pouvant accueillir une salle polyvalente de classe et motricité ainsi qu'un local rangement et un petit hall

avec des sanitaires séparatifs (filles/garçons). Cette structure sera directement reliée au préau. Il est suggéré, également, de procéder à la reprise de la toiture en « éverite » du préau actuel.

A cet effet, la Commune a sollicité les conseils de Madame Eliane Mendiboure, architecte pour l'élaboration de ce projet. Le coût prévisionnel estimé est de 263 000 € HT qui se décompose de la manière suivante :

- 33 000€ HT pour les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre, d'études et diagnostic divers ainsi que différentes missions liées à une telle réalisation,
- 230 000 € HT pour travaux de construction (chiffrage des lots par l'architecte),
- 

Ce projet bénéficie d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, DETR 2017, pour un montant de 88 550 €, ainsi que d'une réserve parlementaire d'un montant de 10 000 €.

Les travaux devront commencer dès le début des vacances scolaires d'été 2018 pour une durée de sept mois soit jusqu'en décembre 2018.

Aussi, une consultation a été lancée, selon un marché à procédure adaptée, en date du 12 mars 2018. A la date limite de remise des plis fixée au lundi 3 mai 2018 à 12 h 00, la commune a réceptionné quarante-deux plis dont quatorze transmis par voie dématérialisée, pour l'ensemble des lots. La commission MAPA s'est réunie le 3 mai 2018 à 14 h 45 pour procéder à l'ouverture des plis.

L'analyse des offres selon les critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation, réalisée par l'architecte, a été présentée devant la Commission MAPA, le jeudi 23 mai 2018 afin de désigner les entreprises. Cette dernière propose au Conseil municipal de retenir les entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, respectivement à chacun des lots comme suit :

- Lot 1-démolition- Désamiantage : l'entreprise ARLA d'Idaux-Mendy pour un montant HT de 28 271 €,
- Lot 2-Gros œuvre- terrassements- V.R.D. –Etanchéité : l'entreprise USTABAT d'Itxassou pour un montant HT de 85 000 €,
- Lot 3-Charpente- Couverture- Zinguerie : l'entreprise IRIART d'Ascarat pour un montant HT de 16 940,50 €,
- Lot 4-Menuiseries aluminium- Fermetures : l'entreprise ALCHUTEGUY de Bayonne pour un montant HT de 24 097 €,
- Lot 5-Menuiseries bois : l'entreprise HIRIART d'Ascarat pour un montant HT de 6 032,40 €,
- Lot 6-Isolation- Cloisonnements- Plafonds : l'entreprise P PLATRE de Morlaas pour un montant HT de 5 311,16 €,
- Lot 7-Chapes- Carrelages- Faïences : l'entreprise PAU PEINTURES/PAU SOLS SOUPLES de Serres-Castet pour un montant HT de 7 406,90 €,
- Lot 8-Peintures : l'entreprise HARGAIN d'Espelette pour un montant HT de 5 518,16 €,
- Lot 9-Electricité- courants faibles- Chauffage : l'entreprise CHAPELET-ST JEAN de Camboles-Bains pour un montant HT de 15 907,57 €,
- Lot 10-Ventilation-Plomberie- Sanitaires : FAUTHOUX STE NOUVELLE de Biarritz pour un montant HT de 19 634,11 €.

Soit un total de travaux HT s'élevant à la somme de 214 118,80 €.

Mme Beyrie rappelle les questions posées par la directrice de l'école du Bas Cambo lors de la réunion de la caisse des écoles à savoir le problème des infiltrations d'eau et l'absence d'une salle pendant la période des travaux.

Mme Noblia lui répond que ces questions ont été évoquées lors du Conseil d'école du Bas Cambo ainsi que lors d'une réunion qui a eu lieu le matin même sur site avec le Directeur des Services Techniques et la directrice de l'école. Concernant les infiltrations d'eau, les services techniques vont étudier ce problème ; quant à la deuxième question, la salle dédiée à la peinture est en cours de réaménagement et les travaux seront terminés pour la rentrée prochaine. Le préau actuel sera impraticable pendant les travaux ; il est prévu de mettre en place un « barnum ». Pendant toute la durée du chantier, l'entrée de l'école se fera par un cheminement à créer longeant le mur de clôture de l'école, à la place des jeux pour enfants et l'accès sera sur l'arrière de l'école.

Mme Hiriart-Urruty suppose que les jeux étaient utilisés par les enfants du Bas-Cambo.

Mme Noblia lui répond que ces jeux étaient très peu utilisés et de ce fait ils se sont abimés et n'étaient plus aux normes.

Mme le Maire ajoute qu'un contrôle a été effectué sur tous les jeux pour enfants de la commune. Le coût de remise aux normes était élevé, c'est la raison pour laquelle la collectivité a privilégié la remise en état complète de l'aire de jeux du parc St Joseph plutôt que de réparer des jeux de façon anarchique. Il est vrai que l'aire de jeux près de l'école du Bas-Cambo n'était absolument pas utilisée, même pas par les enfants de l'école. Effectivement les jeux se sont abimés.

Mme Aïçaguerre précise que sa question n'est pas à l'ordre du jour mais fait remarquer qu'à Donapétria les jeux ont également été enlevés et des voisins l'ont interpellée pour savoir s'il était possible de les remettre en place. Cela éviterait de prendre la voiture pour venir en centre-ville. Dans ce lotissement, il y a une nouvelle génération avec des enfants en bas âge qui aimerait bien retrouver quelques jeux dans le quartier.

Mme Maire lui répond que ces jeux ont été enlevés depuis bien longtemps. C'est peut-être ennuyeux de prendre sa voiture pour venir au centre-ville mais il y a des gens de Saint-Pée-Sur-Nivelle, Ustaritz, Espelette qui viennent sur l'aire de jeux du parc St Joseph. D'un point de vue budgétaire, la commune a préféré mettre un point fort sur le parc St Joseph.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **4 – Construction halle d'animation.**

### **a) Désignation des entreprises.**

M. Irastorza rappelle que par délibérations en dates du 19 juin 2017 et du 11 septembre 2017, le Conseil municipal a validé le projet d'investissement de construction d'une halle d'animation (bâtiment de 500 m<sup>2</sup> utiles) et désigné le groupement d'entreprises AJL - Jacques LECCIA (mandataire)/SA SETES, Maître d'œuvre dans cette opération.

Après de nombreuses réunions organisées avec le maître d'œuvre, le projet a été finalisé. L'enveloppe prévisionnelle de cet investissement (mobiliier non compris) a été calculée sur un montant HT de 556 800 €. Les travaux seront réalisés en une seule tranche et décomposés en six lots.

La date de commencement des travaux est fixée au 8 octobre 2018 pour une durée de sept mois.

A cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 16 avril 2018 avec une remise des offres par les entreprises fixée au 23 mai 2018 à 12 h 00.

La Commission MAPA s'est réunie, le mercredi 23 mai 2018 à 14 h 00, en présence du maître d'œuvre pour procéder à l'ouverture des plis et le jeudi 31 mai 2018 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre et de proposer la liste des entreprises à retenir conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation.

A l'issue de cette présentation, la commission MAPA propose au Conseil municipal de retenir les entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, respectivement à chacun des lots comme suit :

- Lot 1 - démolition- fondations – gros-œuvre – traitement des abords : l'entreprise BONLOC CONSTRUCTIONS pour un montant HT de 124 639,02 €,
- Lot 2 – Charpente métallique – verrière – peintures : l'entreprise DL PYRENEES pour un montant HT de 169 230 €,
- Lot 3 – Serrurerie : l'entreprise DL PYRENEES pour un montant HT de 61 595€,
- Lot 4 – Couverture zinc – zinguerie : l'entreprise ZINC ADOUR pour un montant HT de 43 851,74 €,
- Lot 5 – Charpente menuiseries bois : l'entreprise ITOIZ pour un montant HT de 110 520,38 €,
- Lot 6 – Electricité générale – plomberie : l'entreprise CHAPELET ST JEAN pour un montant HT de 51 110,20 €,

Soit un total de travaux HT s'élevant à la somme de 560 946,34 €.

M. Bacardatz constate que la commune envisage beaucoup de travaux au niveau des bâtiments et dans une démarche de transition énergétique, il serait opportun d'intégrer à tous les projets une étude de pose de panneaux photovoltaïques ainsi que l'amortissement. Sur ce dossier de la halle et celui de l'école du Bas-Cambo, il y a des structures bois et il est possible d'installer des panneaux photovoltaïques sans engendrer un coût trop important.

M. Irastorza lui répond que c'est M. Goytino qui est en charge du dossier transition énergétique mais il lui précise que le SDEPA a fait une étude sur tous les bâtiments communaux existants.

M. Bardin ajoute que la pose de photovoltaïques n'est pas possible sur le bâtiment de la halle du fait de la position du toit. En effet au parc St Joseph, le soleil est voilé par les arbres.

M. Bacardatz est allé sur site samedi matin et il lui semble que la halle se situera au milieu d'une clairière. Il veut bien comprendre que les pans sont orientés est et ouest mais la superficie du toit est quand même importante.

M. Bardin lui précise qu'il y est allé le matin et en cours de journée, le soleil tourne.

M. Bacardatz dit « que dans les projets en général, on peut tourner pour orienter les bâtiments. »

Mme le Maire dit à M. Bacardatz qu'il a raison de poser cette question, c'est également un sujet qui préoccupe le groupe majoritaire. Effectivement M. Goytino est très attentif à ce dossier de transition énergétique et pour avoir évoqué ce sujet avec lui, elle pense que ce n'était pas possible de mettre des panneaux photovoltaïques du fait de la charpente qui est en deux morceaux et qui est en zinc.

M. Devèze indique qu'il n'est pas spécialiste du sujet mais il n'est pas convaincu, en l'état actuel des démarches effectuées par les uns et les autres, que le voltaïque soit forcément la panacée

dans tous les cas. Les études sont recevables, l'essentiel est de connaître les incidences autant financières qu'en matière de retombée.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre et Mme Amaia Beyrie.

Mme Hiriart-Urruty tient à expliquer le vote de son groupe. Bien sûr ils sont favorables à toutes les entreprises locales retenues pour ce projet, mais dès le départ, ils n'ont pas été concertés pour ce projet et comme ils l'ont dit maintes fois, celui-ci ne répond pas à une véritable demande locale. A Cambo, il aurait mieux valu une salle où l'on puisse donner des repas pour cent cinquante personnes, cela manque cruellement et il est vrai que ce futur bâtiment qui coûte 556 000 €, et c'est une somme importante, ne répondra pas à tous les besoins des camboars. C'est la raison pour laquelle les membres de son groupe se sont abstenus.

Mme le Maire lui avait déjà répondu sur ce point lors d'un précédent conseil. Le groupe majoritaire aurait également souhaité construire une salle qui aurait coûté plus d'un million d'euros mais la commune n'en a pas encore les moyens financiers. Quant à ce projet « qui ne répond pas aux besoins des camboars », Mme le Maire est bien évidemment persuadée du contraire et elle pense que l'avenir donnera raison.

Mme Hiriart-Urruty ajoute que la commune fait les choses à l'envers ; d'abord elle construit et ensuite elle voit à quoi ça peut servir au lieu de construire en fonction des besoins.

Mme le Maire n'est absolument pas d'accord et ne la laissera pas dire cela. Actuellement Cambo ne dispose d'aucune salle permettant le moindre repli à toutes les animations, ni pour la brocante, ni pour le marché, ni pour les spectacles qui sont donnés dans la rue. Cette future halle sera largement utilisée. Son groupe majoritaire se pose certainement les mêmes questions que le groupe d'opposition.

Mme Hiriart-Urruty suggère à Mme le Maire d'aller voir le village de Saint-Jean-Pied-de-Port, où ils ont aménagé les halles où se faisait le marché. Ce bâtiment a été fermé afin de pouvoir servir des repas à l'intérieur.

Mme le Maire lui répond qu'effectivement les halles de Saint-Jean-Pied-de-Port qui existent depuis longtemps ont été partiellement fermées il y a peu de temps. La commune va commencer par faire une halle et peut-être qu'un jour elle sera fermée.

## **b) Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC).**

M. Irastorza expose que dans le cadre de l'opération de construction d'une halle d'animation, il est nécessaire de désigner un prestataire chargé d'assurer les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relatives à l'exécution des travaux. Elle porte sur la partie de mission d'exécution des ouvrages et peut être assurée soit par le maître d'œuvre de l'opération, lorsqu'il en a les moyens et les compétences, soit par une entité spécialisée dont c'est la vocation.

La mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (O.P.C.) constitue une mission de maîtrise d'œuvre, prévue par l'article 7 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et définie par l'article 10 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des

maîtres d'ouvrage publics à des prestataires privés. Elle est rendue obligatoire lorsque l'attribution des marchés de travaux se fait par corps d'état séparés.

Dans le cas présent, cette mission n'a pas été intégrée dans les missions confiées au titre de l'accord-cadre signé avec le groupement AJL – Jacques LECCIA / SETES et peut être dévolue à un autre bureau d'études. Aussi, le 15 mai 2018, une consultation simple a été lancée auprès de quatre bureaux d'études, par courriel, avec une réponse fixée au 23 mai 2018 à 12 h 00 au plus tard.

La Commission MAPA s'est réunie, le mercredi 23 mai 2018 à 14 h 30, pour procéder à l'ouverture des plis ; deux bureaux d'études ont présenté une offre, comme suit :

- TSA, sis à Bassussarry pour un montant de 6 860 € HT,
- AJL - Jacques LECCIA Architecte, sis à Bayonne pour un montant de 6 200 € HT.

La Commission MAPA s'est réunie à nouveau le jeudi 31 mai 2018 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres présenté par le Directeur des Services Techniques et de proposer le bureau d'étude à retenir ayant satisfait à l'ensemble des critères de sélection énoncés dans le document de consultation.

A l'issue de cette présentation, la commission MAPA propose au Conseil municipal d'attribuer cette mission au bureau d'étude AJL Jacques LECCIA, qui après négociation a remis une offre s'élevant à la somme HT de 5 700 €.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre et Mme Amaia Beyrie.

## **5 – Eclairage parc Saint Joseph : désignation des entreprises.**

M. Bardin rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2017, la Commune a validé le projet de mettre en valeur et de redynamiser le parc Saint Joseph et ses abords afin de rendre plus attractif ce secteur. Bien que l'esthétisme ait été recherché par la création d'un paysage nocturne spécifique, cette démarche s'appuie surtout sur la volonté de faire évoluer l'éclairage de ce site en tenant compte des enjeux d'économies d'énergie, de temporalités nocturnes, de la réduction des nuisances lumineuses et de performance de services urbains adaptés.

Le bureau d'étude ETI a été sollicité pour exécuter la mission de maîtrise d'œuvre sur la phase études pour définir le matériel nécessaire à sa réalisation, son lieu d'implantation, son coût d'investissement et de fonctionnement, avec la constitution du document de consultation auprès des entreprises. La proposition de cette opération a été définie selon cinq axes prioritaires que sont :

- les cheminements piétonniers du Parc,
- la mise en lumière des arbres,
- l'éclairage du parc de stationnement situé fond du parc,
- l'allée piétonne faisant la liaison entre l'allée Edmond Rostand et la rue des Fleuristes en passant devant la villa Saint Joseph,
- le remplacement des lanternes de la rue des Fleuristes.

Les travaux sont déterminés par la mise en place des réseaux d'éclairage et la fourniture et la pose du matériel d'éclairage. Le coût total de cette opération est estimé au montant de 81 500 € HT.

Le 10 avril 2018, un marché public a été lancé selon une procédure adaptée avec une offre à remettre au plus le jeudi 3 mai 2018 à 12 h 00. La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 3 mai 2018 à 14 h 00 pour procéder à l'ouverture des plis et le jeudi 31 mai pour le rapport d'analyse des offres.

A l'issue de cette dernière réunion, la Commission MAPA propose au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation soit la société LACIS SAS pour un montant HT de 78 879 €.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il est prévu d'installer des détecteurs de présence pour éclairage.

M. Bardin lui répond par l'affirmative. Ce système est prévu entre le parc St Joseph et la rue des fleuristes ; quant au reste du parc, n'ayant pas l'information, il lui confirmera ultérieurement.

Mme Hiriart-Urruty demande si toutes ces allées avaient besoin d'être éclairées, et pourquoi la commune procède à une mise en lumière des arbres.

Mme le Maire lui répond que quelques spots seront mis en place sur les candélabres pour valoriser deux ou trois arbres. Il ne s'agit pas d'une mise en lumière par le sol comme c'est le cas devant la mairie. Ces spots ont été rajoutés pour donner une ambiance un peu plus claire à certains endroits moins éclairés.

Mme Hiriart-Urruty demande si ces spots seront allumés toute la nuit.

Mme le Maire lui répond par la négative. Ces spots seront allumés comme l'éclairage public des avenues.

M. Bardin ajoute que le centre-ville est en zone bleue et le parc de stationnement se situe au fond du parc St Joseph. A partir de fin septembre il commence à faire nuit à partir de 19 h – 20 h. Cet éclairage du parc en centre-ville permettra de sécuriser ce site la nuit.

Mme Hiriart-Urruty se demande qui utilise le parking du parc le soir à 20 heures.

Mme Lespade lui répond que les commerçants utilisent ce parking depuis la mise en place de la zone bleue.

Mme le Maire ajoute qu'il faut rester raisonnable. L'hiver il fait nuit tôt, la commune souhaite que le parking qui se situe au fond du parc St Joseph soit utilisé, or les commerçants ou d'autres usagers disent qu'ils ne l'utilisent pas parce que le soir c'est trop sombre. Elle répète que cette mise en lumière du parc n'est pas un éclairage de luxe, mais un éclairage de sécurité pour les personnes. L'allée principale qui va vers le parking sera éclairée ainsi que la ruelle qui va vers l'allée des fleuristes, l'allée principale de l'entrée et l'allée pour aller aux toilettes.

Mme Aïçaguerre signale qu'à cinq mètres de l'allée principale, l'allée qui va de l'ancien stationnement des taxis vers la gendarmerie est éclairée. Deux grands spots au niveau de la gendarmerie éclairent le parking. Elle trouve abusif de mettre 90 000 € pour cet éclairage.

M. Bardin lui répond que c'est son point de vue qui n'est pas partagé par l'équipe majoritaire qui avait ce projet dans son programme. Mieux vaut prévenir que d'attendre qu'une personne se fasse agressée.

Mme Lespade ajoute qu'actuellement ce parc est tellement bien éclairé la nuit qu'il y a parfois du trafic de drogues la nuit.

M. Bacardatz indique qu'au regard du plan fourni, il a un souci avec l'implantation de la halle. En effet un fourreau a été tiré au milieu de la future halle, il faudra donc avertir les entreprises de bien regarder les plans.

Mme Hiriart-Urruty précise que personnellement elle votera contre ce projet car comme l'a dit Mme le Maire, il faut faire des choix financiers et pour elle, illuminer tout ce parc n'était pas une priorité, il aurait préférable de mettre des jeux dans des quartiers excentrés où il y a des jeunes couples avec des enfants.

M. Devèze ajoute qu'en plein centre de Cambo, ce parc se prête tout à fait à être éclairé. Il lui semble que ce n'est pas un luxe d'envisager 80 000 € pour cela. Eclairer ce parc avec des plages horaires maîtrisées est tout à fait raisonnable.

Mme le Maire précise que c'est une question de choix mais cela fait plusieurs années que les administrés demandent que ce parc soit éclairé. Elle a été déçue que ce cela n'ait pas été fait l'année dernière mais ravie de voir ce projet se réaliser cette année.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre et Mme Amaia Beyrie.

M. Bardin précise que sur ce projet, la commune va percevoir une subvention de 41 % du montant total.

## **6 – Transports scolaires 2018/2019 – 2019/2020 : désignation du prestataire.**

Mme Noblia rappelle que par délibération en date du 25 mai 2015, le Département des Pyrénées-Atlantiques, Autorité Organisatrice de Premier Rang (AO1) a donné délégation à la Commune de Cambo-Les-Bains d'exercer la compétence de transport scolaire en qualité d'« Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) pour un an renouvelable un an supplémentaire soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017.

Le Conseil municipal du 19 juin 2017 a validé la proposition de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées Atlantiques de maintenir le service de transport scolaire délégué en AO2 à la Commune de Cambo-les-Bains pour 2017-2018.

S'agissant des transports scolaires, en vertu des dispositions particulières de l'article L. 3111-9 du code des transports, la Région peut déléguer tout ou partie de sa compétence au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. Par courrier électronique en date du 25 janvier 2018, la Commune a été informée que le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour - SMPBA, était devenu Autorité Organisatrice des Mobilités Durables de Rang 1, pour l'organisation des services de transports scolaires dès la rentrée de septembre 2018.

Par délibération en date du 12 mars 2018, le Conseil municipal a :

- approuvé le maintien de la compétence de délégation en AO2, pour les deux périodes scolaires à venir : 2018-2019 et 2019-2020
- autorisé Madame le maire à signer une convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour
- autorisé Madame le Maire à assurer le service de transport scolaire délégué en AO2 sous les deux modes actuels :
  - o par l'AO2 elle-même, dans le cadre d'une régie directe,
  - o par la signature d'un marché de prestations de service de transports scolaires

A cet effet, la Commune a lancé le 20 avril 2018, un marché public à procédure adaptée de prestations de transport scolaire délégué en AO2 au titre des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 sous la compétence du Syndicat des Mobilités Pays Basque, Autorité Organisatrice de Rang 1 - AO1 pour les deux circuits intérieurs suivants :

- Circuit intérieur de Cambo-Les-Bains
- Circuit ASSANTZABORDA

avec une offre à remettre au plus le mercredi 23 mai 2018 à 12 h 00.

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 23 mai 2018 à 14 h 30 pour procéder à l'ouverture des deux seuls plis dont les offres sont les suivantes :

- o TRANSDEV SUD OUEST sis à Saint-Jean-de-Luz proposant la prestation pour un coût total de 144 550,36 € HT
- o S.A.R.L. - AUTOCARS MIRAL sise à Cambo-Les-Bains proposant la prestation pour un coût total de 97 480 € HT

Le dossier a été soumis à examen pour approbation auprès du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour, à leur demande. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA lors de la réunion du jeudi 31 mai 2018. A l'issue de celle-ci, il est proposé d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économique la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation soit la société Autocars Miral pour un montant HT de 97 480 €.

Mme le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité, Mme Lespade ne participant pas au vote.

## **7 – Restauration toiles Veber : approbation plan de financement de la DRAC.**

Mme le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 12 mars 2018, le groupement HULOT a été désigné titulaire du marché de prestations pour la conservation – restauration d'un décor en toiles marouflées peintes par Jean VEBER, intitulées « Contes de fées » illustrant les Contes de PERRAULT, et leur réinstallation dans le boudoir de Rosemonde ROSTAND dans la Villa Arnaga.

Ce marché a été notifié au candidat, sur l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle (portant sur une restauration plus poussée des quatre toiles les plus repeintes), pour un montant total de 133 335 € HT au lieu de 127 000 € HT initialement prévus en 2012 soit une différence de 6 335 € HT.

A cette dépense supplémentaire s'ajoutait l'étude complémentaire plus poussée des toiles ayant permis de lancer une consultation auprès des restaurateurs d'œuvres d'art en adéquation avec les prestations de restauration à réaliser (pour un montant de 15 000 € HT, réalisée par Jean-François HULOT en octobre 2017).

Avec l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC Nouvelle Aquitaine, la Commune a programmé cette opération pour 2018-2019. Par arrêté du 6 avril 2016, la DRAC Nouvelle Aquitaine a accordé une aide financière de 50 800 €.

Aussi, le 29 janvier 2018, la Commune a sollicité auprès des services de la DRAC Nouvelle Aquitaine, une aide complémentaire pour la restauration des dites toiles, sur la base d'un montant total supplémentaire de 21 335 € HT.

A cet effet, il convient d'adopter le projet de financement proposé par la DRAC Nouvelle Aquitaine de la manière suivante :

- |  |          |
|--|----------|
| - Montant HT des travaux subventionnables :                    | 21 335 € |
| - Montant de la subvention de l'Etat (40%) :                   | 8 534 €  |
| - Montant de la participation de la Commune y compris la TVA : | 17 068 € |

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **8 – Travaux église Saint Laurent : approbation plan de financement de la DRAC.**

M. Magis expose qu'en 2016, la Commune a sollicité l'Etat pour la restauration et la valorisation de l'église classée Saint-Laurent Diacre sur la base d'un montant d'investissement initial de 1 081 171 HT (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) estimé par Madame Catherine MATVEIEFF, désignée maître d'œuvre dans cette opération pluriannuelle de 2017 à 2019.

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2017, les entreprises ont été désignées dans le cadre d'un marché de travaux pour la totalité de l'opération dont la tranche ferme a commencé le 18 décembre 2017 (restauration de la tour et de son clocher). Le montant des travaux a été estimé à 200 000 € HT et la DRAC en mai 2017 avait octroyé à la commune une première aide financière de 80 000 €.

Par courrier adressé le 31 janvier 2018, la Commune sollicitait l'obtention d'une aide financière pour la 2<sup>ème</sup> phase : Tranche conditionnelle 1 relative à la restauration extérieure de la nef et du chevet, dont le coût d'investissement est établi pour un montant de 300 000€ HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

A cet effet, il convient d'adopter le projet de financement proposé par la DRAC Nouvelle Aquitaine, de la manière suivante :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Montant HT des travaux subventionnables :                    | 300 000 € |
| - Montant de la subvention de l'Etat (40%) :                   | 120 000 € |
| - Montant de la participation de la Commune y compris la TVA : | 240 000 € |

A titre complémentaire, M. Magis communique le calendrier des travaux :

- Juin 2018 : fin de la première phase,
- De septembre 2018 à février 2019 : deuxième phase,
- Mars 2019 : semaine 11 soit du 11 au 15 mars 2019 : désamiantage,

- De septembre 2019 à avril 2020 (avril inclus) : troisième phase,
- Il n'y aura pas de concert programmé à l'église durant cette dernière période,
- Il n'y aura également pas de célébration de janvier à avril 2020.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **9 – Régularisation déclassement voie communale et échange de terrain.**

M. Bardin propose au Conseil municipal de délibérer sur une régularisation d'échange de terrain sans soulte entre la commune et Mme Larrenduche sur des parcelles sises chemin de Lurbinttoenborda (VC 79) et au niveau du giratoire Mendixola.

Par délibérations en date du 14 novembre 2011, et du 26 mars 2012 l'échange de terrain avait été validé, cependant les actes authentiques constatant ces échanges de terrain n'avaient pas été dressés. Une enquête publique avait eu lieu du 26 décembre 2011 au 10 janvier 2012, aucune observation n'avait été formulée et le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation. Une nouvelle délibération du Conseil municipal est nécessaire car le document d'arpentage de l'époque a été légèrement modifié et il convient de valider les nouvelles surfaces.

Un nouveau document d'arpentage a été établi dans lequel il est précisé que certaines parcelles passeront dans le domaine public. L'échange se fera sans soulte et les frais de géomètre seront répartis pour moitié à la charge de la commune et pour moitié à la charge de Mme Larrenduche. Les frais d'acte seront à la charge de Mme Larrenduche.

Mme le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité

## **10 – AVAP : désignation des élus communaux.**

Mme le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière d'urbanisme.

A ce titre et comme le précise l'article L153-9 du code de l'urbanisme, la loi dispose que, depuis cette date, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux Communes dans tous les actes et délibérations afférents en matière de PLU, cartes communales et documents d'urbanisme tenant lieu engagés avant la date de sa création par fusion.

D'autre part, la loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi CAP, a modifié considérablement les Codes du Patrimoine et de l'Urbanisme. Un décret du 27 mars 2017 en précise quelques termes.

- Aussi, depuis le 08 juillet 2017, tous les périmètres créés de ZPPAUP, AVAP et PSMV deviennent automatiquement des Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR), produisant des servitudes d'utilité publique dans les PLU,

- Par ailleurs, l'article 114 II de la loi CAP dispose que « les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi ». Ainsi, les procédures engagées par les communes peuvent être poursuivies mais non plus par les communes mais par l'EPCI,
- Les ZPPAUP et AVAP pourront être transformées en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) lors d'une prochaine révision ou d'une nouvelle volonté politique,
- Toute nouvelle prescription de procédure de protection du patrimoine induira l'établissement d'un classement SPR et d'un choix de gestion qui sera au choix un PVAP ou un PSMV.

Par ailleurs, l'article L.642-1 du Code du Patrimoine, modifié par la loi Grenelle de 2010, précise qu'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine peut être créée à l'initiative de la ou des communes ou d'un établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est compétent en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

Il en ressort que l'Agglomération Pays Basque en tant qu'EPCI compétente en PLU est de droit compétente en demande de classement « Site Patrimonial Remarquable » (SPR), d'élaboration et évolution des PSMV, AVAP et PVAP.

Par délibération du 21 juillet 2014 la Commune de CAMBO LES BAINS s'est engagée dans une démarche d'AVAP, qui permettra de renforcer la protection patrimoniale du centre-bourg de la commune en intégrant une approche environnementale approfondie, mais également de développement durable.

Considérant l'intérêt de poursuivre en ce sens, et en application des lois ALUR, Egalité et Citoyenneté et Création, Architecture et Patrimoine, la Commune souhaite la poursuite de la procédure et de la démarche AVAP par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

S'appuyant sur la loi CAP et son décret d'application du 27 mars 2017, il est proposé par ailleurs d'actualiser la liste des membres de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) car sa composition évolue d'autant (article D.631-5 du Code du Patrimoine).

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque présidera la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP).

La CLAVAP comprendra des membres de droit :

- Le Président de la commission,
- Le Maire,
- Le Préfet,
- Le Directeur régional des affaires culturelles,
- L'Architecte des Bâtiments de France

mais aussi un maximum de quinze membres nommés dont :

- Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, le cas échéant par l'organe délibérant de l'EPCI en son sein,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine désignés par l'EPCI,
- Un tiers de personnalités qualifiées désignées par l'EPCI.

Afin d'encourager une continuité dans le suivi de la démarche AVAP, la Commune propose que la CLAVAP reprenne en partie les membres siégeant actuellement à la CLAVAP.

Il convient que la Communauté d'Agglomération soit représentée dans la CLAVAP de la commune de Cambo-les-Bains par au minimum deux élus communautaires parmi le collège de huit élus.

Mme le Maire rappelle les membres actuels de la commission AVAP : Vincent Bru, Frédéric Bardin, Eiane Aizpuru, Peio Etchelecu, Jean-Noël Magis, Bernadette Jougleux, Patrice Dor, Argitxu Hiriart-Urruty.

Concernant l'élection des élus communautaires, Mme le Maire se présente avec Mme Mialocq.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Concernant l'élection des élus communaux, Mme le Maire demande s'il y a des candidats.

Se sont présentés : Frédéric Bardin, Eiane Aizpuru, Peio Etchelecu, Jean-Noël Magis, Patrice Dor et Argitxu Hiriart-Urruty.

Après accord de tous les membres du Conseil municipal pour un vote à main levée, Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme Aïçaguerre a bien noté que c'est la Communauté d'Agglomération qui continuera le travail par rapport à l'AVAP mais elle demande au niveau communal où en sont les travaux depuis le vote de 2014.

M. Bardin lui répond qu'une étude est en cours de réalisation auprès d'un cabinet mais qui s'est arrêtée du fait du transfert à la CAPB. Dès que le transfert de compétence sera acté, il y aura une réunion de la commission AVAP.

Mme Hiriart-Urruty rappelle que l'AVAP avait été budgétisée à hauteur de 73 840 €. Elle demande les sommes payées par la commune à ce jour.

M. Bardin n'a pas les éléments de réponse mais il les lui communiquera mercredi soir à la réunion de la commission urbanisme après avoir consulté le service urbanisme. Le cabinet a été rémunéré à hauteur des travaux réalisés au 31 décembre 2016.

Mme Hiriart-Urruty demande si la commune a perçu la subvention demandée auprès de la DRAC d'un montant de 36 000 €.

M. Bardin lui répond que ces questions n'étaient pas à l'ordre du jour de ce soir, il n'a pas les réponses et les lui communiquera après s'être renseigné auprès des services.

M. Devèze ajoute qu'à chaque fois qu'il y a un transfert, les frais engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier y compris les subventions correspondantes sont transférés en charges et en produits à la CAPB. Désormais le dossier AVAP sera suivi par la CAPB et c'est elle qui prendra la suite dans les deux secteurs. En 2014, il n'y avait pas eu de décision particulière prise puisqu'il s'agissait de l'installation de toutes les commissions.

Mme Hiriart-Urruty précise que le vote sur l'installation de l'AVAP a été réalisé en même temps que celui du projet de révision du PLU en juillet 2014. Elle demande quels sont les travaux effectués par l'AVAP, et si elle a fait « 80 % de son travail ou moins ou davantage ou pas grand-chose ».

M. Bardin lui dit qu'il lui répondra lorsqu'il aura les éléments. Le cabinet Axe & Site a travaillé sur ce dossier, il y a eu environ huit réunions. Les factures établies par ce cabinet ont été honorées jusqu'au 31 décembre 2016 et depuis 2017 il n'y a pas eu de réunion AVAP.

Mme Aïçaguerre ajoute que la commune a perçu de la DRAC 27 000 ou 28 000 € de subvention qui étaient notés au CA 2017.

M. Bardin la remercie pour cette réponse et indique qu'il ne voit pas pourquoi elle pose la question si elle a la réponse.

## **11 – Subventions.**

Mme Lespade propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de trois subventions complémentaires à des associations au titre de l'année 2018 :

- Alliance 64 qui est une association d'accompagnement à domicile ou en structure pour des personnes atteintes de maladie grave, de leur famille ou de leur entourage pour la somme de 180 €
- Gauargi qui est le festival international d'enfants et danses du monde qui aura lieu du 18 au 24 juillet 2018 à Espelette pour la somme de 500 €.
- Le comité des fêtes du Haut-Cambo pour l'animation en journée des fêtes patronales 2018 pour la somme de 6 000 €.

Mme Aïçaguerre demande si les modalités d'attribution des subventions ont changé car lors du dernier Conseil municipal Emaïtza n'a pas eu de subvention car le dossier était incomplet. Or elle est venue consulter le dossier des subventions et pour Gauargi il n'y avait aucune demande. Son groupe est pour la subvention mais s'il n'y a pas de dossier, il faut être cohérent.

Mme le Maire lui répond que ce dossier est arrivé très en retard. En effet, elle a rencontré les organisateurs de cette manifestation il y a quelques jours. Ils lui ont présenté ce festival et Mme le Maire a estimé que la commune pouvait leur apporter une aide. La demande de subvention a été reçue en Mairie ce jour et le dossier est consultable bien évidemment.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **12 – ALSH : tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Mme Noblia rappelle que par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'ALSH applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à une modification de la CAF concernant les allocataires titulaires de l'Aide au Temps Libre, la participation pour les quotients familiaux inférieurs à 650 € diffère suivant la présence de l'enfant en ½ journée avec ou sans repas, il convient de modifier le tarif de la tranche 1 CAF au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Mme le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

### 13 – Taxe de séjour : tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. Irastorza indique aux membres de l'assemblée que suite à une revalorisation des limites tarifaires applicables à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire pour 2019, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de tarification ci-dessous :

CATEGORIES	Proposition tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1.70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1.10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0.70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures.	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	2% <sup>(1)</sup>

(1) Il n'y a plus de taxe votée pour les logements non classés ou sans classement, mais un taux. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 1,70 €.

Sur ce dernier point, M. Irastorza précise que l'Etat ne souhaite plus avoir de logements non classés car il veut de la qualité dans le tourisme. Il faut savoir qu'un classement peut apporter au propriétaire 71 % d'abattement sur les revenus des loyers, ce qui n'est pas neutre en sachant que le prix d'un classement est de 144 € pour cinq ans soit 28 € par an.

M. Devèze précise que cet abattement majoré de 71 % est réservé aux personnes qui font des déclarations foncières dans la catégorie du micro-foncier et une des conditions est que les loyers perçus n'excèdent pas 15 000 €.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### 14 – Salon du livre : tarification.

Mme le Maire indique qu'à l'occasion des commémorations nationales des 150 ans de la naissance et des 100 ans de la disparition d'Edmond Rostand, qui bénéficient du haut patronage de

l'Académie française, la villa Arnaga organise cet automne, son premier Salon du Livre « Arnaga, le jardin des livres ».

Cette manifestation réunira le dimanche 16 septembre 2018, éditeurs, écrivains, associations littéraires... Parrainée par deux auteurs renommés, cette manifestation littéraire se déroulera dans les jardins de la demeure basque d'Edmond Rostand (sous abris).

Le tarif proposé pour les participants est de 8 € le ml. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de tarification.

Mme Aïçaguerre demande quels sont les deux auteurs renommés qui vont parrainer ce salon.

Mme le Maire lui répond que la commune a reçu une réponse positive, celle de Caroline de Margerie qui a écrit « Edmond Rostand ou le baiser de la gloire » et est dans l'attente de la réponse du second écrivain.

Mme Hiriart-Urruty demande quelles sont les personnes qui seront invitées à participer à ce salon et s'il y aura des livres en basque.

Mme le Maire lui répond que bien entendu ce salon sera bilingue, il y aura des livres en français et en basque. Les exposants seront des gens proches de la littérature, libraires, écrivains. Pour ce salon, la commune bénéficie des conseils d'une dame qui a l'habitude de mettre en place des salons du livre.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **15 – Fixation prix de vente nouveaux caveaux funéraires.**

Mme le Maire rappelle que dans le courant du mois de février 2017, il avait été expérimenté l'implantation de trois caveaux deux places avec une ouverture s'effectuant par le haut dans des emplacements déjà délimités pour l'implantation de cercueils en pleine terre.

Cette expérimentation ayant donné satisfaction (du point de vue du respect des limites des sépultures, du niveau d'étanchéité, de l'intégration esthétique, du coût pour la collectivité et pour les familles), trois nouveaux caveaux deux places ont été implantés dans le courant du mois de mai (emplacements file 26 n°2 et file 40 n°31 et 32).

Il convient dès lors que le Conseil municipal fixe le prix de vente de ces nouveaux caveaux afin que la commune puisse les délivrer à de futurs demandeurs.

Compte tenu de leur coût de revient, il est proposé de fixer un prix unitaire de 2 115 €.

Pour information, les caveaux deux places délivrés dans le cadre de l'ancienne technique d'aménagement étaient proposés au prix de 2 550 €.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **16 – Jantegi : convention d'utilisation des locaux par l'ALSH durant les vacances scolaires.**

Mme Noblia indique que la commune de Cambo-les-Bains utilise les locaux du restaurant scolaire Jantegi pour la prise de repas des enfants et animateurs accueillis au centre de loisirs durant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps. Les repas sont préparés par le traiteur SCOLAREST. L'entretien est assuré par le personnel communal.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention avec l'association Jantegi.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **17 – Convention avec l'association « Laugarren Begia ».**

M. Irastorza indique que le Conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention de prestation de service avec l'association « Laugarren Begia » qui sera chargée de :

- Réaliser des prises de vues lors des manifestations et événements organisés par la ville de Cambo-les-Bains
- Transférer les fichiers au service « communication » de la commune afin de constituer une photothèque.

M. Bacardatz signale qu'il n'est pas mentionné sur cette convention, la propriété des photos qui seront réalisées ainsi que droit de diffusion de la commune.

M. Irastorza lui répond qu'il a parfaitement raison. Cette question a été évoquée oralement mais elle n'a pas été transcrite sur papier.

Mme Aiçaguerre trouve la démarche très positive mais souhaite savoir si le nombre d'événements a été quantifié pour la somme de 1 800 €. Est-ce qu'un tarif à la prestation n'aurait pas été préférable ? Ce système de forfait n'est pas assez sécurisé pour la commune ainsi que pour le prestataire.

M. Irastorza lui répond que cette convention a été établie avec l'accord du prestataire. Ce forfait a été proposé par simplification administrative ce qui évite la rédaction d'un avenant et d'une facture à chaque événement. Renseignements auprès d'autres photographes, la rémunération à la prestation représente un coût beaucoup plus important.

M. Devèze ajoute que cette convention va être signée pour une année, à titre expérimental.

Mme Aiçaguerre demande qu'un bilan soit fait et transmis à la fin de la première année.

Mme le Maire fait passer au vote en précisant que la convention sera modifiée avec les remarques faites par M. Bacardatz.

Adopté à l'unanimité

Mme Hiriart-Urruty profite de ce point sur la communication pour dire qu'elle a été à la nuit des musées à Arnaga et elle a fait la connaissance d'une personne qui a été recrutée par la commune pour animer facebook, instagram, twitter etc. Son groupe est surpris car ce recrutement n'a pas été présenté en Conseil municipal.

M. Irastorza lui répond qu'il s'agit de la remplaçante de l'agent qui a pris une disponibilité.

Mme Hiriart-Urruty lui répond par la négative. C'est une professionnelle, photographe de la communication.

M. Irastorza lui demande si cette personne s'est présentée comme employée de la commune.

Mme Aïçaguerre lui a demandé si elle avait été recrutée par l'office de tourisme et c'est Mme Labat qui a présenté cette personne en charge du facebook d'Arnaga. Ce n'est pas une salariée d'Arnaga, elle doit facturer ses prestations.

Mme le Maire demande si elles ont le nom de cette personne.

Mme Hiriart-Urruty lui répond qu'elle ne l'a pas retenue parce qu'elle imaginait que la commune connaissait cette personne.

Mme Aïçaguerre s'interroge « que la majorité ne soit pas informée qu'Arnaga ait un site facebook, twitter et instagram. Arnaga appartient à la commune. »

Mme le Maire lui répond par la négative.

Mme Hiriart-Urruty suggère à Mme le Maire de demander ces renseignements à Mme Labat puisque c'est elle qui a présenté cette personne.

Mme le Maire répond qu'elle éclaircira cette question.

## **18 – Convention d'occupation du domaine public.**

Mme le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association « Les Attelages d'Horace » en vue de l'exploitation d'une calèche tractée par un ou deux chevaux pour une période allant du 9 juin au 31 août 2018 en raison des week-ends au mois de juin et deux après-midi par semaine (mardi et vendredi) les mois de juillet et août. Ce monsieur propose de faire des visites commentées de Cambo. Deux circuits sont prévus. Le premier partant du parc St Joseph vers l'église en passant par la rue du trinquet, la rue des terrasses, place de l'église et retour vers le parc, et le second du parc St Joseph vers le kiosque à musique.

Cette convention sera signée pour une année et un bilan sera fait au terme de celle-ci. Mme le Maire précise que les crottins de cheval seront ramassés et ne resteront pas sur la voie publique.

Mme Hiriart-Urruty demande la signification d'un point sur l'article 2 de la convention : « la calèche n'empruntera que l'allée réservée aux véhicules occasionnels ».

Mme le Maire lui répond que lorsque les véhicules entrent au parc St Joseph, ils ne doivent pas suivre n'importe quelle allée. Ils ne doivent emprunter que l'allée principale jusqu'à l'esplanade où se trouve la brocante tous les mercredis. Normalement les véhicules ne vont pas sur toutes les allées.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité. Ont voté contre Mme Argitxu Hiriart-Urruty et Mme Nathalie Aïçaguerre.

Concernant ce point sur la mobilité et peut-être des déplacements doux, Mme Hiriart-Urruty a vu samedi dernier dans le cadre des journées environnementales une personne qui proposait des locations de vélo. C'est une démarche extrêmement intéressante et elle demande si la commune va aider cette personne pour lui permettre d'implanter son activité.

Mme le Maire lui répond qu'elle a reçu cette société Basko Velos et c'est elle qui leur a proposé d'être présents pour cette semaine du développement durable ainsi que lorsqu'il y a eu la braderie organisée par les commerçants de Cambo. A cette occasion ils avaient exposé leurs vélos sur la place Sorhainde et Mme le Maire doit à nouveau les rencontrer car elle trouve la démarche très intéressante. Elle leur a également fait part de la subvention de 200 €, sous certaines conditions, que peuvent percevoir les gens qui achètent un vélo électrique. Mme le Maire va les rencontrer à nouveau car ils souhaitent exposer leurs vélos plus souvent. Elle veut les aider car ils sont basés à Aurtzain et pour la visibilité ce n'est pas l'idéal.

## **19 – Sécurisation des arrêts de bus du ramassage scolaire.**

### **a) Validation du projet.**

Mme Noblia, rappelle que la Commune de Cambo-Les-Bains envisage de poursuivre son action dans le cadre de la sécurisation des arrêts de bus dédiés au service des « transports scolaires » afin de préserver la sécurité des élèves et ce dès la rentrée scolaire 2018-2019.

Pour mieux répondre aux nécessités de sécurisation mises en évidence lors des précédentes réunions sur le circuit, la Commune a saisi, par correspondance adressée le 12 avril 2018, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour AO1 (autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang) pour le service des transports scolaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays Basque, et les services du Département.

Par courriel du 22 avril 2018, les services et élus de la Commune, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Syndicat des Mobilité Pays Basque Adour et du Département des Pyrénées-Atlantiques ont été conviés à se réunir pour valider le circuit extérieur de transport scolaire effectué avec le bus communal et définir précisément l'implantation et le type d'arrêt selon les dispositions règlementaires et les normes en vigueur afin de déterminer le coût financier de cette opération.

Cette réunion s'est tenue le mercredi 23 mai 2018 avec une reconnaissance du circuit actuellement effectué en régie avec le bus communal. Ainsi le chauffeur a pu indiquer le nombre d'enfants à prendre à chaque arrêt et souligner la complexité et les difficultés rencontrées pour la prise en charge des élèves.

Il s'avère que quatre de ces arrêts, situés sur des routes départementales et communales ne sont pas, à ce jour, matérialisés et sécurisés correctement pour prendre les enfants sans danger, suivant l'état récapitulatif portant sur la liste des points desservis pour le ramassage proposée par le Syndicat des mobilités Pays Basque Adour, suivant les constatations réalisées sur le circuit. Cette liste n'est pas exhaustive et peut faire l'objet de modifications au mois de septembre après une demande formulée auprès du syndicat si les conditions fixées dans le règlement intérieur de transport scolaire sont observées, à savoir :

- sauf exception justifiée notamment par la configuration des lieux la distance entre deux arrêts consécutifs est au minimum d'un km et chaque arrêt doit être fréquenté par trois élèves minimum,
- les points d'arrêt sont implantés le long des axes principaux. La desserte des écarts est exceptionnellement autorisée si les conditions de manœuvre des véhicules en toute sécurité sont possibles (pas de marche arrière en particulier) et si l'impact du détour correspondant est compatible avec le temps du parcours global ;
- le positionnement des arrêts doit être défini de façon à permettre la montée ou la descente des élèves du véhicule en toute sécurité.

Pour l'ensemble des arrêts sur la RD 22, la Commune doit demander au Département, propriétaire de la voie, de matérialiser les arrêts par des Poteaux type C6.

Concernant l'arrêt situé au niveau « Varasalgo Pareta » sur la voie communale à Jatxou en intersection avec la RD 22, la Commune doit adresser un courrier pour solliciter l'installation d'un abribus à la charge de la Commune de Jatxou et l'autorisation de matérialiser l'arrêt par une signalisation horizontale au sol de type « Zebra » à la charge de la Commune de Cambo-Les-Bains.

De plus, les autres travaux nécessaires à la matérialisation et la mise en sécurité des arrêts, sur les voies communales sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à :

- valider le circuit effectué par le bus communal, proposé par le Syndicat des mobilités Pays Basque Adour pour 2018-2019
- approuver les opérations d'investissement pour les travaux d'aménagement pour un montant prévisionnel global de 17 578 € HT (Aménagement d'une aire d'arrêt avec abribus et trois marquages au sol type zébra).

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **b) Demande d'aide au titre des amendes de police.**

Mme Noblia rappelle que l'Etat affecte tous les ans, aux collectivités, une dotation relative au produit des amendes de police (circulation routière). Pour les communes de moins de 10 000 habitants, cette somme est allouée par le Département, pour les projets d'investissement portant sur la sécurité des usagers : accès aux réseaux de transports en commun, aménagement des points d'arrêts pour les usagers, aménagement de sécurisation des infrastructures.

La Commune de Cambo-Les-Bains envisage de poursuivre son action dans le cadre de la sécurisation des arrêts de bus dédiés au service des « transports scolaires » afin de préserver la sécurité des élèves et ce dès la rentrée scolaire 2018-2019.

Par correspondance adressée le 12 avril 2018, la Commune a saisi le Département des Pyrénées-Atlantiques, pour solliciter une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération d'aménagement et de sécurisation de certains arrêts du circuit pour le ramassage scolaire effectué avec le bus communal.

Suite à la réunion du mercredi 23 mai 2018 en présence du service et élus de la Commune, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Syndicat des Mobilités Pays Basque portant sur la validation du circuit extérieur de transport scolaire effectué avec le bus communal ainsi que l'implantation et le type d'arrêt selon les dispositions règlementaires et les normes en vigueur, une estimation a été

sollicitée pour cette opération d'aménagement et a été transmise le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 pour un montant global de 16 578 € HT, y compris la fourniture et la pose d'un abribus au nouvel arrêt au niveau d'Agnianeko borda, arrêt dit « sept chênes ».

A cet effet, le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **20 – Personnel.**

### **a) Convention d'expérimentation de médiation préalable obligatoire avec le CDG 64.**

Mme le Maire expose à l'organe délibérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Mme le Maire fait passer au vote pour l'autoriser à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

## **b) Renouvellement comité technique.**

M. Saint Jean informe les membres de l'assemblée que ce point porte sur la fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la commune de Cambolles-Bains, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Au cours de l'année 2018, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Technique de la collectivité. Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique, le Conseil municipal doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le Conseil municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 12 avril 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents dont 52,24 % d'hommes et 47,76 % de femmes,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre trois et cinq,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant),
- De recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Mme Aïçaguerre demande si le CCAS est inclus dans l'effectif de 67 agents.

M. Saint-Jean lui répond par la négative. C'est uniquement l'effectif de la commune.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **c) Elections professionnelles : habilitation à ester en justice.**

M. Saint Jean expose que, dans le cadre des opérations électorales relatives aux élections des représentants du personnel qui se dérouleront en 2018, l'organe délibérant doit autoriser l'autorité territoriale à représenter la collectivité ou l'établissement pour tout litige relatif aux élections professionnelles devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation dans les actions intentées contre la collectivité/l'établissement et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

L'organe délibérant doit également prévoir la prise en charge éventuelle des honoraires de l'avocat, des frais de procédures et autres charges liées à ce contentieux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à :

- Ester en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation dans les actions intentées contre la collectivité,
- La prise en charge éventuelle des honoraires de l'avocat, frais de procédures et les autres charges liées à ce contentieux au titre du budget principal.

Mme le Maire devra rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de cette délégation.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **d) Création d'emplois.**

Mme le Maire rappelle que M. Frantz Candas, policier municipal, est en disponibilité. Il a renouvelé sa demande pour une année supplémentaire. La collectivité a beaucoup de difficultés à recruter un contractuel « formé » pour une année. Face au manque de policier municipal il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de gardien-brigadier à compter du 5 juin 2018, pour permettre l'accès aux mutations d'un fonctionnaire de la police municipale. Ce poste sera ouvert à candidature.

De même, dans l'objectif de répondre aux besoins actuels du service de la police municipale, Mme le Maire propose de créer deux postes d'ASVP pour six mois, soit de mai à octobre. La commune a recruté un saisonnier pour l'année 2018 qui prendra ses fonctions le 2

juillet. Le deuxième poste d'ASVP sera pourvu par un agent communal en poste, qui pour des raisons de santé, doit être reclassé partiellement.

Mme Hiriart-Urruty demande si ces deux postes seront créés pour cet été.

Mme le Maire lui répond que ces postes seront créés pour cette année et les années à venir.

Mme Hiriart-Urruty demande pourquoi la collectivité a créé deux postes alors que jusqu'à présent il y a toujours eu un seul ASVP.

Mme le Maire précise qu'actuellement il n'y a pas du tout de policier.

Mme Hiriart-Urruty demande ce qu'il se passera si la commune arrive à recruter un policier.

Mme le Maire lui répond qu'il faut un certain temps pour recruter un policier. Ces deux ASVP vont agir sur le terrain très rapidement.

Mme Aiçaguerre demande s'il faut une formation particulière pour être ASVP ou si n'importe qui peut postuler.

Le DGS lui répond que l'agent qui assurera cette mission devra suivre un certain nombre de formations. Il précise que les deux postes d'ASVP qui seront ouverts ce soir, ne seront pas forcément pourvus l'année prochaine. La commune se donne la possibilité de recruter deux ASVP s'il y a une défection au niveau de la police municipale. Cette année il y aura donc deux ASVP, un au 2 juillet et l'agent communal partiellement reclassé sera opérationnel mi-juillet du fait des délais pour obtenir l'assermentation et l'agrément auprès du procureur.

M. Bacardatz demande si un ASVP peut faire les mêmes actes qu'un policier municipal.

Mme le Maire répond par la négative.

M. Bacardatz ajoute que certains actes de police municipale ne pourront pas être réalisés par l'ASVP. Il ne pourra donc pas le remplacer.

Mme Jougleux rajoute qu'il est absolument nécessaire de procéder au recrutement d'un policier municipal.

M. Bacardatz demande qui assurera les actes de police municipale dans l'attente du recrutement.

Le DGS lui répond qu'actuellement le policier municipal est en arrêt de travail et ce sont d'autres agents de la collectivité qui pallient son absence notamment au niveau de la rédaction des arrêtés municipaux.

Mme le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil municipal a créé un emploi de contractuel pour une durée d'un an pour occuper les fonctions d'ATSEM et d'agent d'entretien à l'école maternelle. Celui-ci est occupé aujourd'hui et la personne en poste a donné toutes satisfactions durant cette année scolaire et s'est engagée à passer le concours d'ATSEM pour être stagiairisé sur le poste de titulaire vacant.

Dans l'attente de sa réussite au concours d'ATSEM, et pour lui permettre d'être renouvelée dans ses fonctions, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'ATSEM contractuel pour une durée d'un an soit du 21 août 2018 au 20 août 2019.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **21 – Communication des décisions du Maire.**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2017, il est fait communication :

Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 11 mars au 19 mai 2018 :

- Achat de concessions 15 ans (pleine terre) : 1
- Achat de concessions 30 ans (pleine terre) : 1
- Achat de concessions 30 ans (+ columbarium) : 1

Les recettes générées par ces concessions funéraires s'élèvent à 820 € et celles des caveaux/columbariums à 655 € soit un total de 1 475 €.

## **22 – Questions diverses.**

- Mme le Maire informe que SEASKA a transmis à la commune, il y a une dizaine de jours, une motion pour signature. Elle a été présentée à l'équipe majoritaire. Cette motion est disponible au secrétariat de la mairie pour toutes les personnes qui souhaitent la signer. Elle rappelle le contenu de cette motion : SEASKA a fait une demande de vingt-cinq postes d'enseignants et l'académie ne leur en accorde que cinq et demi.
- Mme le Maire signale qu'il y a beaucoup de bruits qui circulent sur les difficultés du comité des fêtes du Bas-Cambo. Elles sont réelles. La commune de Cambo a déposé une plainte auprès de la gendarmerie contre le bureau du comité des fêtes précédent à celui qui existe aujourd'hui. Une enquête est menée par la gendarmerie et à l'issue de celle-ci, la commune aura les réponses à toutes les questions qui se posent aujourd'hui.

Mme Lespade tient à ajouter que les fêtes se dérouleront exactement comme les autres années. Les jeunes du Bas-Cambo espèrent qu'il y aura toujours autant de monde au mechoui, au repas du mercredi et qu'ils seront accueillis partout avec le sourire.

- Mme Noblia informe les membres de l'assemblée qu'en date du 14 mai 2018, l'inspecteur d'académie a validé la demande de la commune pour le retour à la semaine de quatre jours ainsi que les nouveaux horaires des trois écoles de Cambo.
- Mme le Maire invite l'assemblée à consulter le site de la mairie pour voir toutes les animations qui se dérouleront sur Cambo durant le mois de juin. Elle évoque par ailleurs les rendez-vous au jardin qui se sont déroulés ce week-end. Il y a eu près de 2 000 visiteurs samedi, dimanche matin également puisqu'il a fait beau et malheureusement à cause de l'orage dimanche après-midi, il a fallu plier très tôt.

Mme Aïçaguerre indique qu'à ce propos, lors de l'orage les personnes se sont réfugiées aux écuries et il y avait des fuites à la verrière qui vient d'être refaite.

- Mme le Maire informe du recrutement et de la prise de fonctions le 28 mai dernier, d'un agent adjoint au conservateur à Arnaga en la personne de Pauline Martinez-Perez.
- Mme le Maire informe l'assemblée d'une réception en l'honneur de l'US Cambo Rugby le vendredi 8 juin à 19 heures pour leur titre de champion honneur Côte Basque-Landes et leur montée en fédérale 3. Elle précise que tous les membres du Conseil ont reçu cette invitation.
- Mme Hiriart-Urruty tient à évoquer l'événement grave qui a eu lieu mercredi après-midi au skate-park de Cambo. Un enfant de douze ans a été hospitalisé suite à l'agression violente par un jeune majeur. Ce dernier a été interpellé par la gendarmerie. Tout à l'heure il a été mentionné qu'il y avait des trafics de drogue au jardin public mais il semblerait aussi que les mineurs ne soient pas en sécurité dans ce skate-park du fait du mélange de générations. Son groupe voudrait qu'il y ait une réflexion par rapport à cette installation sportive. Elle espère que la commune a toujours l'idée de mettre en place un PIJ à Cambo, pourquoi ne pas envisager de recruter un éducateur (trice) qui travaillerait à temps partiel au PIJ et peut-être qui animerait ce skate-park. Il est indispensable de sécuriser ce lieu qui est très fréquenté, apprécié de tous les jeunes mais qui malheureusement est dangereux. Les familles n'envoient pas leurs enfants en toute tranquillité à cet endroit.

Mme le Maire lui répond que la commune a eu connaissance de cette agression. L'agresseur était connu des services de police, il a été interpellé dans l'heure qui a suivi. La gendarmerie envisage un plan d'action mais ce n'est pas possible de mettre un gendarme 24 h sur 24. C'est un réel problème qui l'interpelle bien sûr.

- Mme Beyrie a l'impression que la commune est à nouveau devant le fait accompli où il faut trouver des solutions. « L'idée proposée est d'avoir une réflexion en amont et dès le début réunir les jeunes, les associer au projet pour éviter que ça ne parte en vrille et qu'on se retrouve avec des jeunes hospitalisés, soit avec des jeunes emprisonnés et là il est déjà trop tard.»

Mme le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 15.